



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 6 décembre 2019

CDDG(2019)14 rev
Point 10 de l'ordre du jour

COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

ELECTION DU BUREAU

Pour élection

Note du Secrétariat
établie par la
Direction générale de la démocratie
Service de la gouvernance démocratique

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Introduction

Le CDDG étant un comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe, ses règles fondamentales et ses méthodes de travail sont énoncées dans la [Résolution CM\(2011\)24](#). Le règlement intérieur des comités intergouvernementaux est énoncé dans l'Annexe 1 à cette résolution.

Conformément au règlement intérieur, le CDDG nomme un/une président(e), un/une vice-président(e) et peut désigner un Bureau.

Le règlement intérieur stipule que le rôle du président est le suivant : «dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire ». Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion.

Les fonctions du Bureau sont :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

Le mandat du(de la) Président(e) et du(de la) Vice-Président(e) est d'un an et peut être renouvelé une fois. Le mandat des membres correspond à la durée du mandat du comité et peut également être renouvelé une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.

Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).

Conformément à son mandat, le Bureau du CDDG est composé de 7 membres dont un/une président(e), un/une vice-président(e) et 5 membres.

Election du(de la) président(e), du(de la) vice-président(e) et des membres du Bureau

Un tableau présentant la composition du Bureau lors des dernières années figure en Annexe II.

Action requise

Lors de la présente réunion, le CDDG est appelé à élire :

- son(sa) président(e) et son(sa) vice-président(e) pour un mandat d'un an chacun;
- cinq membres du Bureau.

Le CDDG est également invité à prendre en compte que le règlement intérieur des comités intergouvernementaux préconise une « *répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques* ».

Les membres du CDDG sont invités à indiquer par écrit au Secrétariat au plus tard avant midi de la deuxième journée de réunion (mardi 10 décembre 2019, fin de la journée) leur intérêt ou propositions pour le rôle de président(e), vice-président(e) ou membre du Bureau.

Les élections à la fonction de président(e), vice-président(e) et membres du Bureau se tiendront lors de la matinée du mercredi 11 décembre.

ANNEXE I

Annexe 1 à la Résolution CM/Res(2011)24

Extrait du règlement intérieur des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe*Article 12 – Présidence*

a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.

b. Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.

c. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.

d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.

e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.

Article 13 – Bureau

a. Tout comité directeur et comité ad hoc peut désigner un bureau composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et d'un nombre restreint d'autres membres du comité. Le nombre de ces autres membres est précisé dans le mandat du comité. Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un bureau qui, en règle générale, ne comporte pas plus de trois membres en plus du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Les fonctions du Bureau sont :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

b. Aucune décision sur des questions de fond ne sera prise par le Bureau au nom du comité. Dans des cas exceptionnels et faute de temps, le Bureau peut recourir à l'approbation tacite de l'ensemble des membres du comité par voie de communication électronique, afin d'accélérer la procédure pour des décisions demandées par le Comité des Ministres.

c. Les membres du Bureau autres que le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont désignés de la même manière que ces derniers. La désignation a lieu immédiatement après celle du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Elle se fait dans le respect d'une répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques.

d. Le mandat des membres est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.

e. Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).

Article 14 – Méthodes de travail

a. Les comités peuvent désigner un rapporteur, un comité de rédaction ou les deux.

b. En cas de besoin, afin d'accélérer l'avancement de leurs travaux, les comités peuvent confier à un rapporteur ou à un nombre restreint de membres du comité une tâche spécifique à réaliser pour leur prochaine réunion, en utilisant principalement les technologies d'information.

c. Dans des cas exceptionnels, s'agissant de tâches spécialisées qui ne peuvent être réalisées par un membre du comité ou par le Secrétariat, les comités peuvent demander au/à la Secrétaire Général(e) de faire appel aux services d'experts consultants sous réserve des dispositions de la résolution applicable et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

d. La maîtrise du temps et des coûts doit être un principe directeur de l'activité des comités, qui veilleront notamment à faire le meilleur usage possible des technologies interactives pour les mises en réseau et les réunions.

e. Les points uniquement pour information sur l'ordre du jour devront être communiqués par voie électronique à l'avance aux membres afin de permettre au comité lors de sa réunion de se concentrer sur les points sur l'ordre du jour pour décision.

ANNEXE II**Membres du Bureau du CDDG depuis 2014**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Président	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Peter ANDRE (Autriche)	M. Peter ANDRE (Autriche)
Vice-Président	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Francesco GIUSTINO (Italie)	M. Francesco GIUSTINO (Italie)
Autres membres	M. Alexander BALTHASAR (Autriche) Mme Desislava DRAGOVA (Bulgarie) M. Francesco GIUSTINO (Italie) Mme Paqui SANTONJA (Espagne) Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)	M. Alexander BALTHASAR (Autriche) Mme Desislava DRAGOVA (Bulgarie) M. Francesco GIUSTINO (Italie) [Mme Paqui SANTONJA (Espagne)]* Mme Inga NYHOLM (Finlande) Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)	M. Alexander BALTHASAR (Autriche) M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce) M. Francesco GIUSTINO (Italie) Mme Inga NYHOLM (Finlande) Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)	[M. Alexander BALTHASAR (Autriche)]* M. Damien FERAILLE (France) M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce) M. Francesco GIUSTINO (Italie) (Mme Inga NYHOLM (Finlande)]* M. Peter ANDRE (Autriche) [Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)]* Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande)	M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce) M. Damien FERAILLE (France) Mme Milica MARKOVIC (Serbie) M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni) Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande)	Mme Monika FILIPOVÁ (République slovaque) Mme Milica MARKOVIC (Serbie) M. Markku MÖLLÄRI (Finlande) M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni) Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande)

* Remplacé(e) avant la fin du mandat pour achever le mandat